

Haïti. Justice. Bulletin des lois et actes; année 1932. Port-au-Prince : Imp. de l'État, 1934. p. 226

Loi érigeant en commune de 5ème classe le quartier de Savanette

LOI

Considérant que le développement économique du Quartier de Savanette mérite qu'il soit érigé en commune:

La Chambre des Députés a proposé,

Et le Corps Législatif a voté la loi suivante:

Article 1er.—Le quartier de Savanette, de l'Arrondissement de Mirebalais, est érigé en commune de 5ème classe.

Article 2.—Les limites de la nouvelle commune seront fixées par un arrêté du Président de la République.

Article 3.—La présente loi abroge toutes lois ou dispositions de loi qui lui sont contraires et sera exécutée à la diligence du Secrétaire d'Etat de l'Intérieur.

Donné à la Maison Nationale, à Port-au-Prince, le 4 Août 1932, an 129ème de l'Indépendance.

Le Président: D. ST.-AUDE

Les Secrétaires: Dr. H. PAULTRE. Dr. J. LATORTUE

Donné au Palais de la Chambre des Députés, à Port-au-Prince, le 10 Août 1932, an 129ème de l'Indépendance.

Le Président: Dr. JH. LOUBEAU

Les Secrétaires: D. ESTIME, S. C. ZAMOR

AU NOM DE LA REPUBLIQUE

Le Président de la République ordonne que la Loi ci-dessus soit revêtue du Sceau de la République, imprimée et exécutée.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 25 Août 1932, an 129ème de l'Indépendance.

STENIO VINCENT

Par le Président:

Le Secrétaire d'Etat de l'Intérieur: E. LESCOT